

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2022

Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

1. Election d'un nouveau maire-adjoint,
2. Modification des différentes commissions municipales,
3. Comité de la Caisse des Ecoles – Désignation d'un membre élu de la commune appelé à siéger,
4. Approbation Compte de Gestion – Budget Ville – Exercice 2021,
5. Approbation Compte Administratif – Budget Ville – Exercice 2021,
6. Affectation des Résultats - Budget Ville – Exercice 2021,
7. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des Tarifs applicables en 2023,
8. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
9. Modification du tableau des effectifs,
10. Recrutement de quatre personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité,
11. Procédure de rappel à l'ordre – Convention de mise en œuvre entre la Ville et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Nancy,
12. Soutien à un séjour culturel de l'école élémentaire La Fontaine,
13. Evolution de la convention NAP entre la Ville de Maxéville et les intervenants extérieurs,
14. Jardin du souvenir – Tarifs de la fourniture de la plaque et de la gravure,
15. Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la Solidarité,
16. Rock'N Bock Festival – 6ème édition 2022 – Recherche de mécénat dans l'action culturelle locale – Convention avec les acteurs économiques,
17. Rock'N Bock Festival – 6ème édition 2022 – Union des Brasseurs Grand Est – Convention de partenariat avec la Ville de Maxéville,
18. Rock'N Bock Festival – 6ème édition 2022 Radio Graffiti - Convention de partenariat avec la Ville de Maxéville,
19. Subvention aux associations intervenant dans le domaine des Sports, de la Culture, des Loisirs, de la Participation Citoyenne et du Jumelage,
20. Transition écologique – Concours des jardins et balcons écologiques,
21. Sentiers des Carrières : Convention de partenariat entre la Ville de Maxéville et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe-et-Moselle (EPL54) – Découverte Naturelle,
22. Rétrocession des parcelles communales AK 183 et AK 387 au profit de la Métropole du Grand Nancy,
23. Marché de service pour la location longue durée, la gestion et la maintenance d'un parc de 11 véhicules utilitaires pour la Ville de Maxéville – Lancement de la consultation,
24. Marché de travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la Halle des Quais – Site des Anciennes Brasseries – Lancement de la consultation,
25. Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique.

PROCES-VERBAL – AUDIO - CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ELECTION D'UN NOUVEAU MAIRE-ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15, et l'article L.2122-7-2 modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 9), relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Vu la délibération du 20 mai 2020 portant création de 7 postes de Maires-Adjoints,

Vu les délibérations des 24 mai et 24 septembre 2020 relatives à l'élection des Maires-Adjoints,

Compte-tenu de la démission de Monsieur Philippe MARANDEL de ses fonctions de Maire Adjoint acceptée par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 29 mars 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu concerné ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant du Maire-Adjoint,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Maires-Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - Décide

- que le Maire-Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

2 - Procède à la désignation du Maire-Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : ...

- M. Frédéric THIRIET pour liste «Maxéville Les énergies rassemblées»,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>)	1
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

A (ont) obtenu :

- M. Frédéric THIRIET pour liste «Maxéville Les énergies rassemblées»: vingt-sept voix (27.voix)

M Frédéric THIRIET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire-Adjoint(e).

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

MODIFICATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-22,
 Vu le règlement intérieur de la collectivité adopté par délibération du 24 septembre 2020,*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Considérant :

- le souhait des représentants de la liste "Maxéville Les énergies rassemblées" de faire évoluer leur représentation au sein des commissions municipales.

il convient de désigner :

- Monsieur Frédéric THIRIET, pour remplacer Monsieur Philippe MARANDEL au sein de la commission C5 – Education,
- Monsieur Philippe MARANDEL, pour remplacer Monsieur Laurent SCHMITT au sein de la commission C4 – Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne,
- Madame Jacqueline RIES, pour remplacer Monsieur Frédéric THIRIET au sein de la commission C1 – Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques.

- **C.1 – FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

Liste « Maxéville Les énergies rassemblées »	1 - Martine BOCOUM 2 - Olivier PIVEL 3 – Jacqueline RIES 4 - Olivier HENRIET (VP) 5 - Maeva JOUVIEN MOURI 6 - Alexandre GEORGES 7 - Saber BRAKTA 8 - Maxime RAIGNOUX 9 - Ahmed BOUKAIOR
Liste « Maxéville Devenons citoyens »	1 – Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

- **C.2 – SOLIDARITE, SENIORS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Liste « Maxéville Les énergies rassemblées »	1 - Romain MIRON 2 - Christophe RACKAY 3 - Frédérique GORSKI 4 - Delphine JONQUARD 5 - Jennifer SAGNA 6 - Jean Lou ORLANDINI 7 - Annick KLEIN 8 - Ahmed BOUKAIOR 9 - Mélodie GOUPIL (VP)
Liste « Maxéville Devenons citoyens »	1 - Hanan MANKOUR

- **C.3 – JEUNESSE, SPORT, CULTURE, ASSOCIATIONS**

Liste « Maxéville Les énergies rassemblées »	1 - Annie DELRIEU 2 - Frédéric THIRIET 3 - Delphine JONQUARD 4 - Frédérique GORSKI 5 - Brigitte BELLUSSI 6 - Maxime RAIGNOUX 7 - Najia CHOUKRI (VP) 8 - Alexandre GEORGES 9 - Marie ROBILLARD
--	---

Liste « Maxéville Devenons citoyens »	1 - Hanan MANKOUR
---------------------------------------	-------------------

- **C.4 – TRANSITION ECOLOGIQUE, URBANISME, CADRE DE VIE ET PARTICIPATION CITOYENNE,**

Liste « Maxéville Les énergies rassemblées »	1 - Olivier PIVEL 2 - Jacqueline RIES 3 - Olivier HENRIET 4 – Philippe MARANDEL 5 - Jean Lou ORLANDINI 6 - Saber BRAKTA (VP) 7 - Annick KLEIN 8 – Antoine BRICHLER 9 - Marie ROBILLARD
Liste « Maxéville Devenons citoyens »	1 – Salima BOUROUIS

- **C.5 - EDUCATION**

Liste « Maxéville Les énergies rassemblées »	1 – Annie DELRIEU 2 - Martine BOCOUM 3 - Jennifer SAGNA 4 - Brigitte BELLUSSI (VP) 5 - Laurent SCHMITT 6 - Maeva JOUVIEN-MOURI 7 - Frédéric THIRIET 8 - Mélodie GOUPIL 9 - Najia CHOUKRI
Liste « Maxéville « Devenons citoyens »	1 - Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLU DE LA COMMUNE APPELÉ A SIEGER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi de Cohésion sociale du 18 janvier 2005

Vu la délibération 58/05 du conseil municipal du 13 juin 2005

Vu la délibération 67/05 du conseil municipal du 11 juillet 2005

Vu la délibération du 12 juin 2020 désignant les membres élus de la commune appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

Exposé des motifs :

En 2005, le Conseil Municipal a créé une Caisse des écoles notamment comme structure juridique du dispositif de Réussite Educative.

Les statuts de cet établissement public prévoient :

- de désigner cinq représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité de la Caisse des écoles,
- à chaque renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle désignation de ses représentants.

Les représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des écoles sont Monsieur le Maire ou son représentant et 5 membres élus dont 4 appartenant à la liste de la majorité et 1 appartenant à la liste d'opposition.

Par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a désigné les membres élus de la commune appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

Considérant cependant que Monsieur Philippe MARANDEL est démissionnaire de ses fonctions de Maire Adjoint, acceptée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 29 mars 2022, il convient de le remplacer.

Décision :

Il vous est proposé de désigner au sein de la liste «Maxéville Les énergies rassemblées», M. Frédéric THIRIET en lieu et place de Monsieur Philippe MARANDEL pour siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

Pour la liste «Maxéville Les énergies rassemblées» :

- 1 – Najia CHOUKRI
- 2 – Frédérique GORSKI
- 3 – Frédéric THIRIET
- 4 – Mélodie GOUPIL

Pour la liste «Maxéville Devenons citoyens» :

- 1 – Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

APPROBATION COMPTE DE GESTION – BUDGET VILLE – EXERCICE 2021

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,
Vu le budget primitif principal de la ville et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2020,*

Exposé des motifs :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion du budget voté qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

La trésorière de Maxéville a communiqué le compte de gestion 2021 relatif au budget de la ville qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2021 est conforme à celui du compte administratif du budget de la ville.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 23 mars 2022, il vous est proposé :

- D'approuver le compte de gestion de Mme la Trésorière de Maxéville pour l'exercice 2021 du budget de ville dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

Rapporteur : Mme BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,
Vu le budget primitif principal de la ville ainsi que les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2021,*

Exposé des motifs :

Les mouvements et résultats du compte administratif 2021 du budget de la ville détaillés dans le document comptable joint peuvent être synthétisés comme suit :

	Budget principal Ville	
	Dépenses	Recettes
Investissement	6 541 015,26 €	4 107 078,52 €
Fonctionnement	10 010 602,39 €	14 128 646,15 €

	Résultats bruts	
	Investissement	-2 433 936,44 €
Fonctionnement		4 118 043,76 €

Pièces jointes :

CA 2021
Rapport présentation

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 23 mars 2022, il vous est proposé :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget de la ville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE
M. le Maire ne participe pas au vote.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET VILLE - EXERCICE 2021

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,
 Vu le budget primitif principal de la ville ainsi que les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2021,
 Vu l'exécution budgétaire 2021,*

Exposé des motifs :

L'instruction comptable appliquée au budget de la ville reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Budget	Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021	Solde d'investissement à la clôture de l'exercice 2021	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté
Ville	4 118 043,76 €	- 2 433 936,44 €	2 434 000,00 €	1 684 043,76 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 23 mars 2022, il vous est proposé

- d'affecter les résultats du budget de la ville tels que présentés ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES
TARIFS APPLICABLES EN 2023**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la délibération reçue en préfecture en date du 8 juillet 1982, applicable à partir du 1^{er} janvier 1983 et concernant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE),

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 04 août 2008 qui a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité ; la taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser la place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 5 avril 2019 portant sur les tarifs de la TLPE 2020 et sur l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 12 juin 2020 portant sur l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2021,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 2 avril 2021 portant sur l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2022,

Exposé des motifs :

En application des articles L2333-9 à L2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables sur le territoire de la ville de Maxéville sont, chaque année, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année tels que calculés et mentionnés chaque année sur le portail de l'Etat au service des collectivités « collectivités-locales.gouv.fr ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France N-2 (2021) est de 2,8% (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article évoluent en 2023.

La grille des tarifs applicable en 2023 est la suivante (en euros par m² et par an) :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Affichage non numérique	16,70 €	33,40 €
Affichage numérique	50,10 €	100,20 €

Tarifs applicables aux enseignes	
Superficie ≤ 12 m ²	Exonération
12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	33,40 €
Superficie > 50 m ²	66,80 €

NB : la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 23 mars 2022, il vous est proposé :

- d'approuver la grille des tarifs de la TLPE applicable en 2023 mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25/11/2016-01/12/2017- 05/04/2019 et du 10/12/2021 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Exposé des motifs :

Un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent :

- d'adjoint(e) technique principal de 2^{ème} classe à temps complet par délibération du 25/09/2014,

En raison des tâches à effectuer et pour maintenir la continuité du service public, il est proposé d'établir un contrat à durée déterminée pour pallier cette vacance temporaire d'emploi en attendant le recrutement d'un fonctionnaire :

- un contrat du 03/05/2022 au 02/05/2023 sur un emploi d'électricien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe sur la base du 04^{ème} échelon à temps complet.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leurs durées peuvent être prolongées, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 23 mars 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint(e) technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'électricien à temps complet du 03/05/2022 au 02/05/2023;
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant sur la base du 04^{ème} échelon du grade d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,*

Exposé des motifs :

1. Le tableau des effectifs doit être modifié et actualisé, afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents bénéficiant d'un avancement de grade en 2022.

Il vous est proposé au **01^{er} janvier 2022**, de transformer :

dans la filière technique :

- 1 poste technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

dans la filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

dans la filière police municipale :

- 1 poste de gardien – brigadier à temps complet en 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

dans la filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet en 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe.

2. L'évolution de carrière d'un agent de la collectivité suite à la réussite d'un concours nécessite une modification du tableau des effectifs de la commune.

Pour cela, il vous est proposé au **04 avril 2022**, dans la filière administrative, de :

- Créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 23 mars 2022, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} janvier 2022,
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 04 avril 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 20
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT DE QUATRE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

Dans le cadre des nombreuses échéances en cours et à venir au sein de différents services de la collectivité à savoir : la ludothèque, la médiathèque, le pôle espace public et à la maison du

lien et de la solidarité, il est nécessaire de recruter quatre agents pour un accroissement temporaire d'activité.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- A la ludothèque : cet emploi non permanent d'assistante ludothécaire, sera occupé par un agent recruté sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (17h30/semaine) dont la rémunération sera basée sur le 07^{ème} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 04 avril 2022 au 03 avril 2023.
- A la médiathèque : cet emploi non permanent de chargée d'accueil sera occupé par un agent recruté sur le grade d'adjoint administratif à temps complet dont la rémunération sera basée sur le 01^{er} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 04 avril 2022 au 03 avril 2023.
- Pôle Espace Public : cet emploi non permanent d'agent polyvalent du bâtiment sera occupé par un agent recruté sur le grade d'adjoint technique à temps complet dont la rémunération sera basée sur le 06^{ème} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 04 avril 2022 au 03 avril 2023.
- Pôle solidarité : cet emploi non permanent de gestionnaire de l'épicerie sociale et animatrice d'ateliers collectifs sera occupé par un agent recruté sur le grade d'adjoint administratif à temps complet dont la rémunération sera basée sur le 05^{ème} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 11 avril 2022 au 10 avril 2023.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 23 mars 2022, il vous est proposé :

- d'approuver à la ludothèque, la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour la période suivante : du 04 avril 2022 au 03 avril 2023 et de rémunérer l'agent sur la base du 07^{ème} échelon de ce même grade,
- d'approuver à la médiathèque, la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période suivante : du 04 avril 2022 au 03 avril 2023 et de rémunérer l'agent sur la base du 01^{er} échelon de ce même grade,
- d'approuver au pôle espace public la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique à temps complet et pour la durée suivante : du 04 avril 2022 au 03 avril 2023 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 06^{ème} du grade d'adjoint technique,
- d'approuver au pôle solidarité la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif à temps complet et pour la durée suivante : du 11 avril 2022 au 10 avril 2023 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 05^{ème} du grade d'adjoint administratif,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE ENTRE LA VILLE ET LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANCY

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales. Désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, pour des faits qui ne constituent ni un délit, ni un crime.

Ce rappel à l'ordre peut s'appliquer pour tous types de faits nuisant à la tranquillité publique sur le territoire de la commune (tapage, dégradations légères, absentéisme scolaire, différend de voisinage....).

Mise en œuvre :

- Consultation du parquet au travers d'un courriel,
- Réception de l'avis du Parquet dans un délai d'une semaine maximum (sans réponse dans le délai convenu vaudra acceptation),
- Convocation par courrier officiel de l'auteur des faits pour rappel à l'ordre verbal,
- Notification du rappel à l'ordre au Parquet pour enregistrement au Bureau d'Ordre (ainsi ce rappel pourra servir de premier précédent),
- Compte Rendu au Parquet du résultat obtenu.

En cas d'échec du rappel à l'ordre, le Parquet prendra le relais et pourra éventuellement engager une procédure pénale.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 23 mars 2022, il vous est proposé :

- D'approuver la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Ville de Maxéville et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Nancy,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Maxéville, ou son représentant, à signer la convention du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre (En annexe).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX donne procuration à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SOUTIEN A UN SEJOUR CULTUREL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Exposé des motifs :

L'école La Fontaine sollicite plusieurs organismes pour financer un projet culturel, notamment la Ville de Maxéville pour en permettre la réalisation.

Il s'agit d'un séjour qui aura lieu du 30 mai au 01 juin 2022 à Sion, ayant pour objectif de découvrir la Biodiversité. Ce projet profitera à 35 élèves de CE1 et CE2 du quartier du Haut du Lièvre dont 10 enfants sont Maxévillois.

Ces actions pédagogiques ont pour objectif de sensibiliser les jeunes citoyens aux enjeux de la transition écologique et au respect de l'environnement.

L'ambition du séjour est de placer l'élève comme acteur d'un projet de protection de l'environnement dans lequel il évolue. Cette expérience vécue participe à construire chez chacune et chacun une conscience écologique indispensable pour l'avenir.

Durant ce séjour 3 axes pédagogiques seront abordés.

- 1) Apprentissages et maîtrise de la langue française ;
- 2) Questionner le monde du vivant ;
- 3) Estime de soi/vivre ensemble/citoyenneté.

Le coût total du projet est de 3600€. La participation financière de la ville de Maxéville serait à hauteur de 250€, soit 25 euros par enfant.

Un compte-rendu du projet sera demandé à l'école La Fontaine à la fin du séjour.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 21 mars 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser le versement des 250€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire La Fontaine.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 18
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Martine BOCOUM
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX donne procuration à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

EVOLUTION DE LA CONVENTION NAP ENTRE LA VILLE DE MAXEVILLE ET LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 du Ministre de l'Education Nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le code de l'éducation notamment les articles L.521-1, L.551-1 et D. 521-1 à D.521-13

Vu la délibération du 16 février 2018 du Conseil Municipal maintenant les Rythmes scolaires à 4,5 jours à Maxéville

Vu la Motion du 10 décembre 2021 du Conseil municipal concernant les Rythmes Scolaires à Maxéville

Exposé des motifs :

Depuis 2013 et la Loi Peillon, le rythme scolaire légal pour les écoles primaires est de 4.5 jours, dont 5 matinées.

La majorité des communes dont Maxéville ont choisi le mercredi matin comme 9^{ème} demi-journée.

Les 3 heures hebdomadaires réparties sur le mercredi matin ont été remplacées par des activités périscolaires, dénommées NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) à Maxéville.

Ainsi, chaque lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30, les enfants scolarisés à Maxéville peuvent participer gratuitement à ces NAP. Elles ont pour objectif de donner accès, de faire découvrir diverses activités sportives, culturelles, d'éducation civique, artistiques...

Ces activités sont encadrées par de multiples acteurs depuis 2013 :

- Des bénévoles
- Des agents municipaux (jeunesse, Médiathèque, Ludothèque)
- Des animateurs du prestataire en charge des temps péri et extrascolaires (UFCV actuellement)
- Des intervenants extérieurs rémunérés.

Ces derniers sont des professionnels, sur qui la Ville s'appuie du fait de leur expertise dans différents domaines (aïkido, mosaïque, basket, théâtre, arts plastiques, danse, etc.) Ils interviennent par le biais d'auto-entreprises, ou d'associations.

Afin de cadrer et de réglementer les interventions de ces professionnels, la Ville de Maxéville élabore une convention qui lie les deux parties.

Il est proposé d'améliorer, de compléter la convention actuelle.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 21 mars 2022, il vous est proposé :

- De valider la nouvelle convention qui lie la Ville de Maxéville aux intervenants extérieurs participant aux Nouvelles Activités Périscolaires.
- De valider l'utilisation de cette nouvelle convention à compter du 1^{er} septembre 2022.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

JARDIN DU SOUVENIR – TARIFS DE LA FOURNITURE DE LA PLAQUE ET DE LA GRAVURE

Rapporteur : Christophe RACKAY

*Vu la délibération du 28 janvier 2013 fixant le tarif de la fourniture de la plaque et de la gravure.
Vu la loi n°2008-1530 du 19 décembre 2008*

Exposé des motifs :

En application de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, chaque commune doit créer avant 1^{er} janvier 2013 un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation, qui comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Le columbarium et les espaces concédés pour l'inhumation des urnes existent déjà dans le cimetière de Maxéville, l'espace de dispersion des cendres (Jardin du souvenir) a été réaménagé et l'équipement (stèle) mentionnant l'identité des défunts a été installé.

Il est proposé au conseil municipal que la commune fournisse la plaque à utiliser pour les épitaphes en les commandant à la société OGF (Pompes Funèbres Générales) qui assurera, la gravure (nom, prénom, année de naissance et année de décès) et de la pose sur la stèle.

Ainsi la commune sera certaine d'une part que la plaque sera posée, d'autre part que ces plaques seront identiques, tout comme les caractères servant à la gravure. Ces modalités éviteront toute démarche à l'encontre des familles qui ne respecteraient pas cette nouvelle obligation et simplifieront la gestion du cimetière.

Il convient définir un tarif pour cette prestation. Ce tarif peut être défini en fonction du coût de revient de la fourniture et de la pose de la plaque en bronze gravée au nom du défunt et des frais supportés par la commune pour la commande.

Jusqu'à présent, le coût de revient d'une plaque et d'une gravure était de 50 € auquel s'ajoutait le coût de gestion du dossier à savoir 10 euros.

L'augmentation du coût des matières premières ces dernières semaines a obligé l'OGF à la répercuter sur le prix proposé à la Ville de Maxéville. Ainsi, le coût d'une plaque et d'une gravure atteint désormais 75 euros.

Le coût de gestion du dossier par la Ville quant à lui n'évolue pas.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 21 mars 2022, il vous est proposé :

- que la commune se charge de commander la plaque pour chaque dispersion,
- que la Société OGF (Pompes Funèbres Générales) se charge de la fourniture, la gravure et la pose de la plaque sur la stèle du Jardin du Souvenir,
- que le tarif soit fixé à 85 € pour ce service
- que le tarif fixé évolue dans les mêmes proportions que l'augmentation des tarifs appliqués par le prestataire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
 en exercice : 29
 présents : 19
 votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE

Rapporteur : Mélodie GOUPIL

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Subvention de fonctionnement

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. La Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local. Ce dernier consiste en la mise en œuvre d'une dynamique autour du tissu social par la mobilisation de toutes les politiques publiques, et l'encouragement d'initiatives.

Ce mode d'action complémentaire des pratiques du travail social plus centrées sur l'individu, se veut territorial, partenarial et citoyen (sur la base de projets répondant aux besoins des habitants). Il doit être adapté aux besoins des populations sur le territoire et se développer en lien avec le réseau des partenaires ancrés sur les quartiers.

Ainsi, les demandes financières des associations doivent donc répondre à un certain nombre de critères pour pouvoir prétendre à une subvention.

Ces critères constituent un faisceau d'indicateurs convergents qui permettent d'aider à la décision :

- Les critères liés au contenu de l'action permettent de s'assurer de l'intérêt et de la qualité des propositions, de leur caractère innovant, de leur diversité.
- Les critères liés au public veillent à ce que le projet constitue un apport à la vie locale, aux populations, à la cohésion territoriale et sociale, à l'articulation avec les autres partenaires du territoire.
- Les critères économiques doivent assurer le caractère professionnel du projet, sa viabilité et sa solidité, et son équilibre économique (notamment avec prise en compte des co-financements).

La ville de Maxéville apporte donc chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022.

Contrat de Ville 2015 - 2022

D'autre part, la ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la cohésion sociale dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 qui, contractualisé entre l'Etat et les collectivités territoriales vise un développement équilibré des territoires.

Il poursuit des objectifs déclinés en un plan d'action à destination des populations et des quartiers en difficultés, autour de 3 piliers répondants à des enjeux d'équité, de solidarité, d'attractivité et de mixité :

- assurer, conforter et encourager le lien social,
- améliorer la vie quotidienne des habitants et leur cadre de vie,
- accompagner et conforter l'emploi local et soutenir l'insertion professionnelle.

Ces objectifs et plan d'action concernent, pour la Ville de Maxéville, les territoires prioritaires du Plateau de Haye, qui présentent la particularité d'être des territoires intercommunaux, et de ce fait d'avoir certains objectifs en commun avec les communes voisines de Nancy et Laxou.

Il vise ainsi à promouvoir une programmation d'actions opérationnelles, de suivi et d'évaluation développées par thématiques et territoires, écrit et partagé avec les partenaires (notamment via des co-financements et la mise en place d'effets levier).

Les mesures sanitaires et restrictives, prises pour lutter contre la pandémie, ont renforcé le repli et les inégalités que subissent des habitants des QPV. Cette crise sociale que traverse le pays a demandé aux associations des efforts majeurs d'organisation et d'adaptation depuis deux ans. En fonction des confinements et des interdictions de rassemblements, certaines associations n'ont pas pu mettre en œuvre leurs actions financées en 2021. Il est ainsi proposé un report pour l'année 2022.

Il est ainsi proposé de soutenir les structures associatives comme suit :

Emploi / Insertion professionnelle

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2021		Propositions 2022		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 90)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 90)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
ACTION SAUVOY			5 000 €	ajourné	
ALEXIS	9 000 € (sur convention et mémoire contradictoire)		9 000 €	9 000 € (sur convention et mémoire contradictoire)	
ARELIA Carrefour emplois			1 500 €		0 €
ASSOCIATION INFOSEL - ULIS					
Atelier chantier d'insertion INFOSEL			3 000 €		0 €
Atelier numérique CO'NECT		Pour mémoire 3000€ CM déc. 2020	3 000 €		ajourné
CREPI LORRAINE -					
- Les voies de l'emploi		500 €	1 000 €		ajourné
ICN – Association de coachs professionnels	1 000 € (500€ en avril et le solde selon bilan en décembre)		1 000 €	1 000 € (500€ en avril et 500€ selon actions et bilan en décembre)	
ML GRAND NANCY					
- Pleins phares sur l'emploi		500 €	1 000 €		prise en charge par la Métropole - plan pauvreté
- Chantier éducatif Base de loisirs		500 €	250 €		250 €
REBOND - ATELIER CHANTIER D'INSERTION REBOND ULIS 2021		21 000 € (+ 3000€ CM déc 2021)	21 200 €		20 000 €
Un été au parc		200 €	650 €		200 €
ASSOCIATION JEUNES ET CITÉ					
- Accompagnement éducatif de jeunes de 11- 18 ans du Champ le Bœuf 2022		4 000 €	3 000 €		3 000 €
- Pour l'insertion sociale et professionnelle des 16/25 ans déscolarisés de Champ Le Bœuf 2022		7 000 € (+ 1000€ CM déc 2021)	7 000 €		6 500 €

- Soutien à la parentalité, Champ le Bœuf 2022		6 000 € (+ 5000€ CM déc 2021)	5 200 €		5 200 € CDE
- VVV Champ le Bœuf 2022		4 000 €	3 500 €		3 500 €
TOTAL	10 000 €	46 700 € + 6 000 € CDE	65 300 €	10 000 €	33 450 € + 5 200 € CDE

Solidarité et Actions sociales locales

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2021		Propositions 2022		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
ADAVIE			Pas de montant	0 €	
AJAN (Association Jeunesse Active De Nancy)					
- Action parentalité			400 €		0 €
- Action prévention santé			300 €		150 €
Amitiés Tsiganes					
- Expression artistique Gens du Voyage			628 €		valorisation
- Ouverture citoyenne et médiation interculturelle 2022		REPORT	2 000 €		750 €
Centre Social CAF « La Clairière »	10 000 €		10 000 €	10 000 €	
Association des utilisateurs du CS CAF « La Clairière »					
- Les vacances, un temps pour se retrouver, rêver et construire ensemble		0 €	500 €		0 €
- Accompagnement à la Scolarité - CLAS		0 €	500 €		0 €
- Agir pour sa santé et son bien-être		500 €	550 €		500 €
- Bien dans son logement et dans son cadre de vie, vers un mieux-être familial		500 €	500 €		500 €
- Espace d'Apprentissage et d'Insertion - "Apprendre pour Agir"		1 500 €	1 700 €		1 500 €
- Intégration et prise en charge des enfants porteurs de handicaps et à besoins spécifiques		300 €	300 €		300 €
- La Parentalité en action sur le Plateau de Haye - CTSP		200 €	500 €		200 €

- Les mercredis éducatifs "un temps collectif pour découvrir et agir ensemble"		Valorisation DRE	600 €		0 €
- On passe à l'action ! Mobiliser des savoirs pour orienter son projet de vie		0 €	200 €		ajourné
Banque Alimentaire					
- Fonctionnement	600 €		600 €	600 €	
Buisson Ardent					
Subvention de fonctionnement			3 000 €	3 000 €	
- Accompagnement à la parentalité des familles fragilisées du Plateau de Haye	3 000 €	200 €	950 €		200 €
- Dispositif CLAS 2021/2022 - Accompagnement à la scolarité		0 €	2 050 €		0 €
- Médiation linguistique et culturelle - cours de français et alphabétisation		1 300 €	2 290 €		1 300 €
Chats Sans Toits			800 €	0 €	
Conseil Citoyen de Vandoeuvre					
Lutter contre les discriminations dans les QPV du Grand Nancy "comprendre pour agir"		0 €	1 000 €		0 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :	4 100 €		5 500 €	3 600 €	
Santé et accès aux soins des publics accueillis au CIDFF			2 000 €		0 €
Femmes Relais			2 000 €		0 €
CRIL (Centre de Ressources sur l'illettrisme)					
- Les défis de l'écriture 2022-2023		REPORT	1 000 €		500 €
- (Ré)apprendre dans une société numérique		500 €	1 000 €		500 €
- Sensibiliser et informer les acteurs			500 €		financé en déc. 2020
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST -					
Numérik Tour		0 €	1 000 €		0 €
FAM ACTIV 54					
- Lieux de vie Solidaire - Quartier des Aulnes		1 500 €	2 500 €		1 000 €

					(versement pour moitié en avril et solde selon bilan en décembre)
GARAGE SOLIDAIRE DE LORRAINE - Garage Solidaire de Lorraine		500 €	1 500 €		1 000 €
GIP PJJ (Groupement d'intérêt public Protection Judiciaire de la Jeunesse)					
- Opération Argent de poche		6 500 €	6 500 €		6 500 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE HAUT-DU-LIEVRE					
- Les Estivales NAVETTES - Festivité Haye 2021 / Navettes à destination du parc de loisirs de la Forêt de Haye et animations estivales de la vie locale		500 € (versement pour moitié en juillet et solde en décembre sur bilan)	500 €		500 €
Les Restos du Cœur	3 300 €		3 300 €	2 000 €	
Secours catholique	400 €		410 €	400 €	
Secours populaire français	400 €		1 000 €	400 €	
Tricot Couture Services					
- Au fil des 4 saisons		REPORT	1 500 €		1 000 €
- Du fil en soi		3 500 €	3 500 €		3 500 €
UNICEF			Pas de montant	1 000 €	
TOTAL	21 800 €	17 500 €	63 078 €	21 000 €	19 900 €

Prévention de la délinquance - Sécurité

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2021		Propositions 2022		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)
DEVELOPPEMENT ACTIVITES LOISIRS EDUCATION (DEDALE)	500 €		500 €	500 €	
LA PREVENTION ROUTIERE	Pas de demande		300 €	150 €	
TOTAL	500 €	0 €	800 €	650 €	0

Logement

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2021		Propositions 2022		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)
SERVAPRO - Amélioration du cadre de vie et rénovation de l'habitat des publics en difficultés		3 000 € (300€ / dossier)	3 000 €		3 000 € (300€ / dossier)
SI TOIT LIEN					
Fonctionnement	1 000 €		2 000 €	1 000 €	
Pouvoir d'agir contre l'habitat indigne et non décent		Pour mémoire 1000€ CM déc. 2020	2 000 €		1 000 €
TOTAL	1 000 €	3 000 €	7 000 €	1 000 €	4 000 €

Anciens Combattants

ASSOCIATIONS	Subvention versées 2021		Propositions 2022		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 025)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)
Le Souvenir Français	150 €		150 €	150 €	
FNAME-OPEX			Pas de montant	0 €	
TOTAL	150 €	0 €	150 €	150 €	0

Santé

ASSOCIATIONS	Subventions versées 2021		Propositions 2022		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 512)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 512)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
ADDOTH – Association Départementale pour le Don d'Organe et de Tissus Humains	100 €		200 €	100 €	
AEIM - Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux	150 €		150 €	150 €	
AIDES GRAND EST	150 €		1 000 €	150 €	
Association Guerrière Loïs	200 €		3 500 €	500 €	

APF France Handicap	100 €		200 €	100 €	
Association Symphonie	400 €		500 €	400 €	
DONNEURS DE SANG	200 €		300 €	200 €	
Rire Médecin	150 €		Pas de montant	150 €	
SOS AMITIE NANCY LORRAINE	300 €		350 €	300 €	
TOTAL	1 750 €	0 €	6 200 €	2 050 €	0

Sport-Loisirs-Culture-Education

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2021		Propositions 2022		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 61)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 523)	Contrat de ville (imp. 6574 -523)
Association Départementale des FRANCAS de Meurthe-et-Moselle					
- Accompagnement à la Scolarité Plateau de Haye "Champ le Bœuf Maxéville-Laxou"		Ajourné	3 400 €		Ajourné
- Favoriser l'accès aux droits et aux démarches administratives		1 500 € versement pour moitié en avril et solde selon bilan en décembre	1 500 €		Ajourné
- Favoriser la rencontre et les échanges entre les habitants du territoire		1 500 € versement pour moitié en avril et solde selon bilan en décembre + 800€ (CM déc 2021)	2 000 €		Ajourné
- Accompagnement à la parentalité		1 500 € versement pour moitié en avril et solde selon bilan en décembre	1 500 €		Ajourné
AFEV (Association de la fondation étudiante pour la Ville)					
- Le mentorat : sécuriser les parcours éducatifs et citoyens du CE2 à l'université			9 000 €		0 €

- Apprentis Solidaires : une prépa à l'apprentissage			2 000 €		0 €
APEM					
- Sensibilisation au cadre de vie au travers de la musique		1 600 €	1600		REPORT 2021
ASAE-Francas :					
- Accompagnement dans l'accès aux droits ainsi que dans l'apprentissage de la langue française		0 €	500 €		0 €
- Accompagner les habitants du Plateau de Haye " Nancy - Maxéville' dans les démarches administratives et dans l'accès aux droits		0 €	500 €		0 €
- Un programme d'actions, de projets et de chantiers éducatifs construits avec et pour les jeunes du Plateau de Haye		0 €	500 €		0 €
- Actions permettant de prévenir l'absentéisme et lutter contre le décrochage scolaire		0 €	500 €		0 €
- Ça bouge en bas de chez toi		400 €	500 €		400 €
- Favoriser les liens intergénérationnels et interculturels entre les habitants du Plateau de Haye		200 €	500 €		200 €
- Accompagnement à la scolarité Laxou & Maxéville Champ le Bœuf		0 €	500 €		0 €
CARAIB NANCY					
- Accès aux soins et à la santé		1 500 €	500 €		1500
- Citoyenneté et éducation			625 €		
- Cultures en quartiers			750 €		
- Lutte contre les discriminations et prévention			625 €		
CDOS54					
- Tremplin Sport		500 €	1 000 €		500 €
CUBI PRODUCTION					
création partagée du festival Michtô		0 €	1 500 €		0 €
DYNAMO					
- Dynamobile, l'atelier mobile de Dynamo		500 €	2 000 €		500 €

- Les p'tits vélos de Dynamo		REPORT + 500 €	700 €		500 €
MJC MASSINON					
- Bulles de savants		Valorisation fonctionnement	4 000 €	valorisation fonctionnement culture	
- Chantiers contrepartie loisirs		Valorisation fonctionnement	2 500 €	valorisation fonctionnement culture	
- Club Nature & Environnement		Valorisation fonctionnement	4 000 €	valorisation fonctionnement culture	
- action culturelle et lien social : création participative 2022/2023		Valorisation fonctionnement	9 000 €	valorisation fonctionnement culture	
- Initiation et apprentissage de la natation		500 €	2 850 €	valorisation fonctionnement culture	ajourné
- Potager / jardin pédagogique		500 €	3 000 €	valorisation fonctionnement culture	0 €
- Soirée jeux pour adolescents		Valorisation fonctionnement	1 000 €	valorisation fonctionnement culture	500 €
- Stages et activités vacances		Valorisation fonctionnement	6 000 €	valorisation fonctionnement culture	
- Je vois des Tours panoramiques partout !			3 000 €	valorisation fonctionnement culture	1 000 €
LA MAZURKA DU SANG NOIR - LECTURES PARTAGEES					
- Théâtre Langues et Cultures		0 €	2 500 €		0 €
RADIO CAMPUS LORRAINE -					
- Cité Cap' 2022		REPORT + 500 €	2 500 €		500 €
NOUVEL OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU GRAND EST					
- Un recueil de regards sur un quartier en mutation #2 – résidence de création artistique avec Amandine TURRI HOELKEN		0 €	1 000 €		500 € (sous réserve)
RUN BY A GROUP					
Les murmures qui se croisent à l'orée du bois			1 500 €		Ajourné
SEVE					
Tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche			400 €		Ajourné

philosophique dans les territoires du Grand Nancy					
STANISLAS ECHECS					
- Développement du jeu d'échecs sur le plateau de Haye		500 €	500 €		ajourné
TOTAL	0 €	12 500 €	75 950 €	0 €	6 100 €

Seniors

<u>ASSOCIATIONS</u>	Subventions versées 2021		Propositions 2022		
	Fonctionnement (imp. 6574 - 61)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)	Montant sollicité	Fonctionnement (imp. 6574 - 61)	Contrat de ville (imp. 6574 - 523)
Foyer de l'amitié	200 € + complément si reprise activité		1 500 €	400 €	
Foyer Club anciens HdL	200 € + complément si reprise activité		600 €	400 €	
TOTAL	400 €	0 €	2 100 €	800 €	0 €

TOTAUX	35 600 €	79 700 € + 6 000 € CDE	220 578 €	35 650 €	63 450 € + 5 200 € CDE
---------------	-----------------	---	------------------	-----------------	---

A noter, au niveau des demandes financières, que la ville de Maxéville sollicite également les partenaires du Contrat de ville pour les actions suivantes :

Actions	Subventions sollicitées		Estimation des moyens mis à disposition par la ville de Maxéville
	Etat	Métropole du Grand Nancy	
Aider à grandir, donnons aux enfants et parents les moyens de réussir	2 000€	1 000€	9 400€
Epiceries solidaires	4 000€	4 000€	61 280€
Escapades	4 000€	3 000€	2 000€
FIPD : Référent/Médiateur Aires d'accueil des gens du voyage Manitas de Plata	10 000€	10 000€	16 100€
Forum Parlons emploi	1 500€	1 500€	1 000€
Projets Santé Maxéville - Année 2021	3 000€	3 000€	12 150€
Le Lopin de Léo	2 000€	2 000€	42 000€

Innov'Jeunes : Construire les initiatives des jeunes de Champ-le-bœuf	2 500€	1 000€	9 100€
TOTAL	29 000€	25 500€	153 030€

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 22 mars 2022, il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires institutionnels du contrat de ville pour l'octroi de subventions et signer toutes pièces relatives aux projets déposés pour la ville de Maxéville,
- D'approuver le versement des subventions aux Associations conformément aux tableaux ci-dessus pour un montant total de 99 100€ (+5 200€ sur le budget CDE).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ALEXIS, ICN et l'avenant à la convention avec le Buisson Ardent et toutes pièces relatives à ces affaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ROCK'N BOCK FESTIVAL - 6^{ème} EDITION 2022 – RECHERCHE DE MECENAT DANS
L'ACTION CULTURELLE LOCALE - CONVENTION AVEC LES ACTEURS
ECONOMIQUES**

Rapporteur : Delphine JONQUARD

*Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif notamment à l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003, dite « loi Aillagon » relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'article 28 de l'instruction fiscale 4C05 04 du 13 juillet 2004.*

Exposé des motifs :

Depuis la 1^{ère} édition en 2016 de la fête de la bière, devenue festival Rock'N Bock, la ville de Maxéville n'a eu de cesse de privilégier l'implication des acteurs notamment économiques, dans le développement, l'animation et la vie d'un site industriel des Brasseries qui occupe depuis la fin du XIXe siècle une place toute particulière au sein de la commune.

Forte de ses précédents succès, la Ville de Maxéville souhaite pour cette 6^{ème} édition 2022, développer le mécénat culturel en partenariat avec des entreprises et de sociétés commerciales implantées sur la commune.

Dans ce contexte, et tout en considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville de Maxéville développe l'association des acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La Ville dégage des ressources nouvelles et affirme sa proximité avec les forces économiques de son territoire. Cette démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les acteurs économiques dans ses projets de territoire.

Le mécénat se définit comme une libéralité, un don. Il s'agit : « *d'un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et la Ville de Maxéville.

Le mécénat culturel se traduit notamment par le versement d'un don en numéraire. Il permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales définies par la Loi. Le droit à déduction fiscale est justifié par un reçu fiscal délivré par le comptable public de la collectivité. Les dons financiers sont versés par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'appui de la convention de mécénat.

Il est précisé que la contrepartie des mécénats ne peut excéder 25% de la valeur du don. Le conventionnement est alors nécessaire pour régir les relations entre la Ville de Maxéville et les entreprises mécènes.

Décision :

Après avis favorable de la commission Sport Culture Animations et Associations qui s'est réunie en date du vendredi 18 mars 2022 il vous propose :

- d'engager une démarche de mécénat dans l'action culturelle locale au profit de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment la convention type jointe à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

Rapporteur : Delphine JONQUARD

Exposé des motifs :

Les Brasseries de Maxéville occupent depuis la fin du XIXe siècle une place toute particulière au sein de la commune de Maxéville.

Première grande industrie de la ville, avant les mines, les hauts fourneaux et les carrières Solvay. L'empreinte de cette Brasserie, qui fut l'une des plus grandes de France, reste visible aujourd'hui sur le territoire à travers le patrimoine architectural encore visible.

La municipalité souhaite faire vivre ce quartier dans la ville, en valorisant son patrimoine et son histoire mais aussi en favorisant l'émergence de projets sur le site : projets culturels portés par les associations du territoire, projets économiques mais aussi sociaux.

En 2016, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est ont organisé une première édition de la fête de la bière, manifestation musicale et populaire, destinée à donner un coup de projecteur sur le site des Brasseries.

Forte du succès de la première édition, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est souhaitent pérenniser leur partenariat et organiser une fête de la bière, le Rock'n Bock festival, tous les ans, chaque deuxième week-end de septembre.

La 6^{ème} édition 2022 aura donc lieu les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022.

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs du Grand Est pour l'organisation de cette manifestation et particulièrement la participation financière des deux partenaires.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 18 mars 2022, il vous est proposé :

- D'approuver le partenariat établi entre la Ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

Rapporteur : Delphine JONQUARD

Exposé des motifs :

Les Brasseries de Maxéville occupent depuis la fin du XIXe siècle une place toute particulière au sein de la commune de Maxéville.

Première grande industrie de la ville, avant les mines, les hauts fourneaux et les carrières Solvay. L'empreinte de cette Brasserie, qui fut l'une des plus grandes de France, reste visible aujourd'hui sur le territoire à travers le patrimoine architectural encore visible.

La municipalité souhaite faire vivre ce quartier dans la ville, en valorisant son patrimoine et son histoire mais aussi en favorisant l'émergence de projets sur le site : projets culturels portés par les associations du territoire, projets économiques mais aussi sociaux.

En 2016, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est ont organisé une première édition de la fête de la bière, manifestation musicale et populaire, destinée à donner un coup de projecteur sur le site des Brasseries.

Fort de succès de la première édition, la ville de Maxéville et l'Union des Brasseurs Grand Est souhaitent pérenniser leur partenariat et organiser une fête de la bière, le Rock'n Bock festival, tous les ans, chaque deuxième week-end de septembre.

La 6^{ème} édition 2022 aura donc lieu les samedi 10 et dimanche 11 septembre 2022.

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la ville de Maxéville et Radio Graffiti pour l'organisation de cette manifestation et particulièrement la couverture médiatique de la manifestation.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 18 mars 2022, il vous est proposé :

- D'approuver le partenariat établi entre la Ville de Maxéville et Radio Graffiti,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES SPORTS, DE LA CULTURE, DES LOISIRS, DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DU JUMELAGE

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,
Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,
Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,
Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,
Considérant l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Exposé des motifs :

Les acteurs associatifs, qu'ils soient bénévoles ou salariés, jouent un rôle majeur dans la vie de notre commune.

Les actions qu'ils portent, leur implication dans les manifestations communales, le relais qu'ils assurent auprès de la population participent à créer l'indispensable lien social nécessaire au vivre ensemble sur notre territoire.

Pour ces raisons, la ville de Maxéville soutient le travail des associations qui œuvrent sur son territoire, en direction des maxévillois, dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.

Ce soutien se concrétise de plusieurs façons :

- des mises à disposition de locaux
- une aide technique et un soutien logistique,
- une aide financière sous la forme de subventions de fonctionnement.

Pour définir le montant des subventions, la ville de Maxéville a été très attentive aux projets des associations et à leur inscription sur le territoire, à leurs besoins mais aussi au nombre d'adhérents et plus particulièrement au nombre de maxévillois et de jeunes touchés.

Nous vous proposons de soutenir financièrement les associations comme suit :

<u>Associations de Loisirs</u>	Subventions 2021	Propositions 2022	
	Montant versé	Montant sollicité	Montant proposé
Les Amis de la rue H. Brun	1 500 €	4 000 €	1 500 €
Atelier de dentelles campoboviennes	0 €	200 €	150 €
ASAE Francas	1 500 €	5 000 €	1 500 €
Le Cercle des arts	800 €	800 €	800 €
Le Club aquariophile du Champ-le-Bœuf	2 710 €	2 800 €	2 800 €
La Causerie	0 €	500 €	500 €
De fil en aiguille	0 €	100 €	100 €
Les « Du Jardin »	1 000 €	2 300 €	2 300 €
Les Jardins de Maxéville	2 500 €	0 €	0 €
La FLAM Maxévilloise	1 500 €	3 000 €	1 500 €
Max'Inter-Génération	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MJC Massinon	148 000 €	149 000 €	148 000 €
TOTAL	160 510 €	168 700 €	160 150 €

<u>Associations culturelles</u>	Subventions 2021	Propositions 2022	
	Montant versé	Montant sollicité	Montant proposé
Association Lorraine de Productions Artistiques Multiples (ALPAM)	1 300 €	0 €	0 €
Cubi Production Festival Michtô Fonctionnement du projet Mémô	18 000 €	30 000 €	18 000 €
Médiathèques des Hôpitaux de Nancy	100 €	100 €	100 €
Université de Lorraine (Préau des Arts)	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Lorraine Cultures du monde	3 000 €	4 200 €	500 €
SCIC LILO <i>Chaufferie 174 rue des Brasseries - 54320 MAXEVILLE</i>	3 000 €	0 €	0 €
TOTAL	33 900 €	41 300 €	25 600 €

<u>Associations sportives</u>	Subventions 2021	Propositions 2022	
	Montant versé	Montant sollicité	Montant proposé
AS Maxéville Handball	4 000 €	8 500 €	4 500 €
Association Laxovienne de Billard	400 €	2 000 €	400 €
Basket Club Les Lynx	7 000 €	8 000 €	7 000 €
Gymnastique Volontaire du Champ-le-Bœuf	100 €	150 €	100 €
Karaté Forme	750 €	1 500 €	750 €
Maxéville Aïkido Diffusion	200 €	0 €	0 €
Maxéville Football Club	12 000 €	16 000 €	11 500 €
Grand Nancy Volley Ball	7 000 €	15 000 €	6 500 €
Grand Nancy Aquatique club	0 €	15 000 €	1 000 €
Squash Badminton du Rêve	3 600 €	8 000 €	3 600 €
Stanislas Moto Club	500 €	500 €	300 €
Comité olympique départemental Meurthe et Moselle(classes Olympiques)	1 500 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL	37 050 €	76 150 €	37 150 €

<u>Associations Participation citoyenne et jumelage</u>	Subventions 2021	Propositions 2022	
	Montant versé	Montant sollicité	Montant proposé
Les Amis de Thilogne	700 €	800 €	700 €
Le Comité de Jumelage	1000 €	1000 €	1000 €
TOTAL	1 700€	1 800€	1 700€

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 18 mars 2022 il vous est proposé :

- d'approuver le versement des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou avenants éventuels aux projets déposés par les associations.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 – comptes 6574.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAIGNOUX à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**TRANSITION ECOLOGIQUE - CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS
ECOLOGIQUES**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Considérant la volonté de la ville de Maxéville se s'inscrire et de s'engager dans une transition écologique énergétique et environnementale » au travers :

- *De la sensibilisation des Maxévillois au développement durable, à la mémoire des lieux et à la richesse du patrimoine local,*
- *De la protection de la nature et de la biodiversité,*
- *Des démarches et actions donnant la possibilité aux Maxévillois d'être acteurs citoyens de leur ville.*

Exposé des motifs :

En 2021, en raison du changement déjà constaté du climat tel que nous le vivons maintenant marqué par de fortes chaleurs et peu de pluie, la ville a souhaité faire évoluer le « Concours des jardins fleuris » vers le « Concours des jardins et balcons écologiques ».

La commune souhaite poursuivre cette opération chaque année.

L'objectif est de soutenir et d'encourager les jardiniers qui s'engagent dans la transition écologique.

Les principes du concours sont :

- L'adaptation et la modification des façons de jardiner, sur un petit ou grand espace (jardin, balcon, bord de fenêtre...),
- La mise en œuvre de gestes et de procédés pour préserver l'environnement : récupération des eaux de pluie, pratique du mulching, gestion raisonnée, implantation de nichoirs, développement de la permaculture ...

Le concours s'adresse aux Maxévillois sur inscription.

Un jury, composé d'un professionnel des espaces verts et d'un élu, effectuera des visites sur sites et décernera des prix aux jardins et aux balcons les plus respectueuses de l'environnement quel que soit leur taille, aux idées intéressantes et innovantes.

Les montants des prix décernés aux meilleurs jardiniers pour ce concours sont les suivants :

- 3 prix de 100 €
- 6 prix de 50 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du mercredi 16 mars 2022, il vous est proposé :

- De valider la continuité et l'organisation de cette opération,
- D'autoriser le versement des prix aux meilleurs jardiniers Maxévillois (3 prix de 100 € et 6 prix de 50 €),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX donne procuration à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SENTIER DES CARRIERES : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MAXEVILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE MEURTHE-ET-MOSELLE (EPL54) – DECOUVERTE NATURELLE

Rapporteur : Olivier PIVEL

Exposé des motifs :

Afin de favoriser les modes de déplacement doux et inviter chacun à la promenade pour découvrir (ou redécouvrir) les traces d'un passé industriel ou le patrimoine naturel qui nous entoure, la Ville de Maxéville développe depuis 2020 la mise en valeur par un balisage adapté et une signalétique thématique, les sentiers présents sur son territoire.

En septembre 2020, la Ville avait été sollicitée par le Lycée d'Enseignement Général, Technologique et Professionnel Agricole de Pixérécourt pour accueillir des étudiants dans le cadre de leur formation en BTSA « Gestion et Protection de la Nature ».

Aussi, avait-il été jugé opportun de donner une suite favorable à cette demande au vu du projet de sentier sur le quartier Meurthe-Canal et de la mise en valeur de la biodiversité présente sur l'ensemble du tracé.

Compte tenu des résultats concluants de ce partenariat et de la qualité du travail effectué par le groupe d'étudiants (référencement de la faune et de la flore, étude du milieu, rédaction du contenu des panneaux, ...), la Ville souhaite réitérer l'opération autour d'un nouveau projet.

Déjà mis en valeur par une série de panneaux historiques relatant le travail des ouvriers Solvay, ou encore le non moins célèbre TP Max ..., cette nouvelle commande portera sur la découverte naturelle du sentier des carrières et de ses alentours (recensement / valorisation de la faune et de la flore).

Il est donc proposé que ce partenariat soit formalisé par une convention de partenariat avec l'EPL54.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du mercredi 16 mars 2022, il vous est proposé :

- d'accepter le partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe - et - Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe - et - Moselle (en annexe),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX donne procuration à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

RETROCESSION DES PARCELLES COMMUNALES AK 183 ET AK 387 AU PROFIT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article L2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.121,

*Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 - art.3 XVI,
Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,
Vu la décision du Président de la Métropole du Grand Nancy en date du 18 janvier 2022,
Vu l'avis de France Domaine en date du 22 février 2022.*

Exposé des motifs :

La commune de Maxéville est propriétaire de deux unités foncières non bâties situées « rue de la République» :

- Parcelle cadastrée AK 183 d'une superficie de 178 m² comprenant une partie du parking public rue de la République,
- Parcelle cadastrée AK 387 d'une superficie de 17m² comprenant une emprise de voirie et de trottoir,

Par décision en date du 18 janvier 2022 de la Métropole du Grand Nancy, il a été décidé que les parcelles communales ci-dessus énoncées (parcelles AK 183 et AK 387) seraient rétrocédées par la Commune de Maxéville afin d'être classées dans le domaine public métropolitain, à titre gratuit.

Un avis de France Domaine a été demandé pour les parcelles AK 183 et 387, lequel donne une valeur vénale équivalente à un euro tel que formulé en date du 22 février 2022.

Il est ici précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 16 mars 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser la rétrocession des parcelles communales AK 183 et 387 à titre gratuit au profit de la Métropole du Grand Nancy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX donne procuration à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHE DE SERVICE POUR LA LOCATION LONGUE DUREE, LA GESTION ET LA MAINTENANCE D'UN PARC DE 11 VEHICULES UTILITAIRES POUR LA VILLE DE MAXEVILLE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2124-2,
Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,*

Exposé des motifs :

Le marché de location de véhicules utilitaires attribué à FRAIKIN pour une période de 72 mois arrive à échéance le 31 mars 2022.

Dans un 1^{er} temps, la commune avait décidé d'étudier les offres de la centrale d'achat UGAP ; pour ce faire, il avait été nécessaire de délibérer en date du 10 décembre 2021 afin de pouvoir signer une convention de partenariat qui permettait l'accès aux offres de l'UGAP, sans engagement pour la Commune.

Cependant, les prestations et les services proposés par l'UGAP sont assez limitées :

- délais de livraison annoncés à 1 an,
- nécessité de passer par plusieurs prestataires et équipementiers pour obtenir un véhicule adapté, 6 semaines après la livraison,
- pas de prise en charge du véhicule en cas de réparation,
- pas d'outil de reporting qui permet de suivre l'ensemble de la flotte,
- aucun tarif garanti à ce jour.

En conséquence de quoi, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation de mise en concurrence afin de pouvoir disposer d'une flotte de 11 véhicules utilitaires de bonne qualité et répondant aux besoins des services de la Commune.

Ce nouveau marché, prévu pour une durée de 72 mois, comporte un seul lot et son montant est estimé à 466 560,00 € TTC.

Décision :

Après avis Favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 16 mars 2022 et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la consultation objet du présent document par le biais d'un appel d'offres ouvert,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX donne procuration à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ET DE RENOVATION DE TOITURES DE LA HALLE DES QUAIS – SITE DES ANCIENNES BRASSERIES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu le code de la commande publique notamment son article L2123-1,
Vu la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Maire de certaines affaires prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu l'Article L2122-21-1 qui dispose que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
Vu la délibération du 4 février 2022 « Marché de travaux de mise en conformité et de rénovation des toitures de la halle des Quais – site des anciennes brasseries – Lancement de la consultation » qui est annulée et remplacée par la présente délibération,*

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville souhaite réaliser des travaux de mise en conformité et rénover les toitures des bâtiments « de la Halle des Quais », 33 rue des Brasseries à Maxéville. Il est donc nécessaire de procéder au lancement d'une consultation.

L'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises est préparé par le bureau d'étude BSSI Conseils avec lequel des commandes de maîtrise d'œuvre ont été signées pour un montant de 28 160,00 € HT soit 33 792,00 € TTC.

Ce marché, prévu pour une durée de 5 mois, comprend les 11 lots suivants et prendra effet à la date de notification du marché pour se terminer à la réception définitive des travaux :

- lot n°1 : Désamiantage – Démolition
- lot n°2 : VRD – Gros Œuvre
- lot n°3 : Menuiseries extérieures
- lot n°4 : Plâtrerie
- lot n°5 : Menuiseries intérieures
- lot n°6 : Serrurerie
- lot n°7 : Electricité – SSI
- lot n°8 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation
- lot n°9 : Carrelage – Faïence
- lot n°10 : Peintures
- lot n°11 : Couverture – étanchéité – Zinguerie

Le montant est estimé à 563 349.80 € HT soit 676 019.76 € TTC pour l'ensemble des lots.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 16 mars 2022, et au vu de la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de la consultation objet du présent document,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au(x) marché(s) à intervenir.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 19
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR.

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES donne procuration à Frédéric THIRIET
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Laurent SCHMITT donne procuration à Jennifer SAGNA
- Philippe MARANDEL donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Annick KLEIN donne procuration à Romain MIRON
- Salima BOUROUIS donne procuration à Hanan MANKOUR
- Annie DELRIEU donne procuration à Delphine JONQUARD
- Maxime RAINOUX donne procuration à Frédérique GORSKI

Absent excusé :

Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine BOCOUM et Hanan MANKOUR NABIL ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION
ACOUSTIQUE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 16 mars 2022 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Mme ROBIN Julie	12, rue de la République	333 €
M. RAVAUX Matthieu	19, avenue Général Patton	2 000 €
	Total =	2 333 €

Ravalement de façade :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Mme. SENE	6, rue du Grand Sauvoy	310 €
	Total =	310 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du mercredi 16 mars 2022, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE